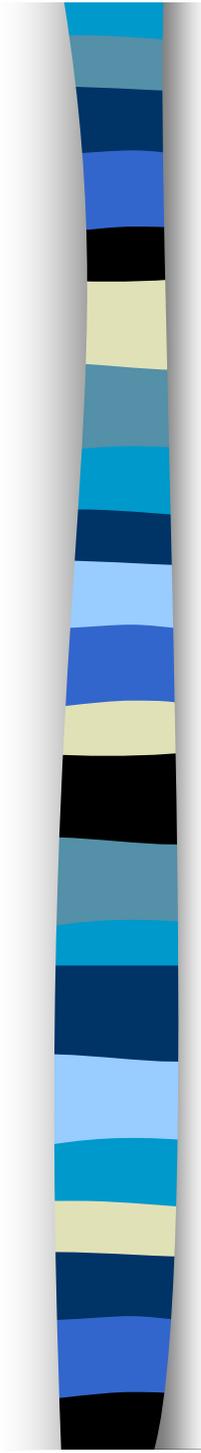


LES CONGES AU CERN

1. Le congé annuel
2. Les jours fériés, la fermeture annuelle
3. Le congé épargné
4. Le congé maternité
5. Le congé maladie
6. Les congés spéciaux
7. Le congé dans les foyers
8. Le voyage supplémentaire aux foyers

1. LE CONGE ANNUEL

- ❑ Année de congé : 01.10. - 30.09.
 - ❑ 2,5 jours par mois => 30 jours/an
 - ❑ Possibilité de transfert : maximum 30 jours sur l'année suivante
 - ❑ Possibilité d'anticiper
-
- ❑ *Pour prendre un congé : demande via EDH (Logiciel administratif du CERN)*
<https://edh.cern.ch/Desktop>



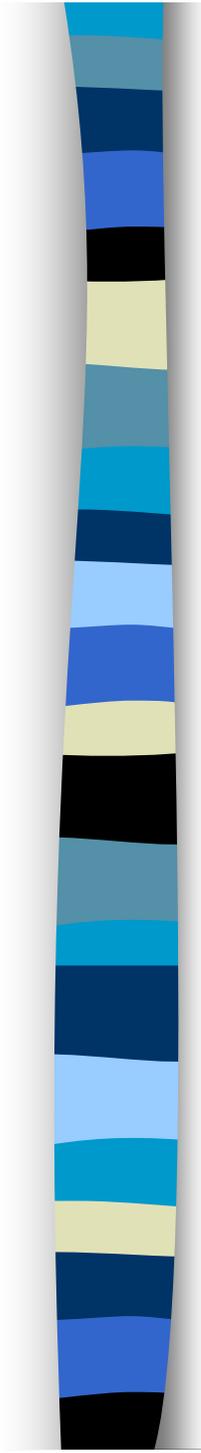
2. LES JOURS FÉRIÉS, LA FERMETURE ANNUELLE

- 10 jours fériés (SRR ; R II 4.33)

- Fermeture annuelle
 - en principe, dernière semaine du mois de décembre + première semaine du mois de janvier
 - non déduit du congé annuel

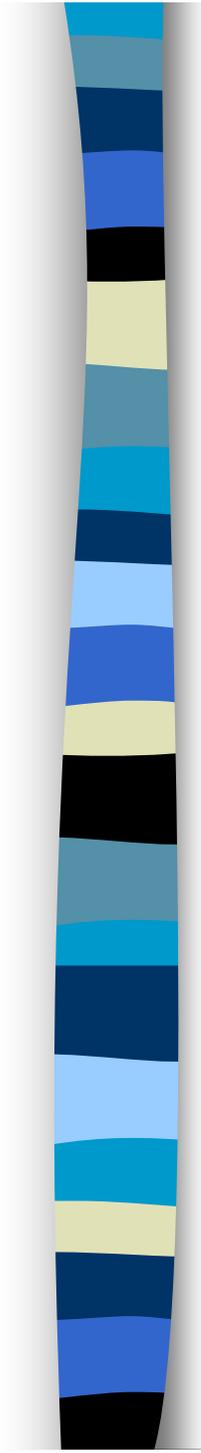
3. *LE CONGE EPARGNE (SLS)*

- ❑ Titulaires seulement
- ❑ 5,5 jours de congé par tranche
- ❑ Première tranche : 1,5 % du salaire de base
- ❑ Ensuite : 2,5 % par tranche du salaire de base
- ❑ Maximum 4 tranches :
au total, 9 %/an du salaire de base
=> 22 jours/an de congés
- ❑ **Demande via coordinateur RH**



4. *LE CONGE MATERNITE*

- ❑ MdP de sexe féminin
- ❑ Certificat médical
- ❑ Durée totale : 16 semaines
 - 6 semaines avant la naissance
 - 10 semaines après
- ❑ Prolongation de 4 semaines si allaitement



5. *LE CONGE MALADIE*

- Avec certificat médical (présenté par M-L. LECOQ)
- Sans certificat médical :
7 jours civils/an
(NB: période maximum de moins de 4 jours consécutifs)
- **Enfant malade :**
7 js civils/an/par MdP

6. LES CONGES SPECIAUX



Circulaire Administrative No 21

CONGES SPECIAUX LIES A LA SITUATION FAMILIALE

Congé de maternité

Congé d'adoption

Congé pour raisons familiales

Congé en cas de maladie d'un enfant à charge

CONGES SPECIAUX LIES AUX OBLIGATIONS CIVIQUES ET MILITAIRES DU MEMBRE DU PERSONNEL

Congé pour obligations civiles

Congé pour service militaire

CONGES SPECIAUX LIES A LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Congé lors du premier déménagement

Congé d'ancienneté

Congé dans le cadre d'une procédure disciplinaire

Congé spécial pendant la durée du préavis

Congé spécial en cas de formation

Congé spécial visant à compenser les désavantages liés au travail par roulement

CONGE SPECIAL POUR RAISONS PROFESSIONNELLES ET POUR CONVENANCE PERSONNELLE

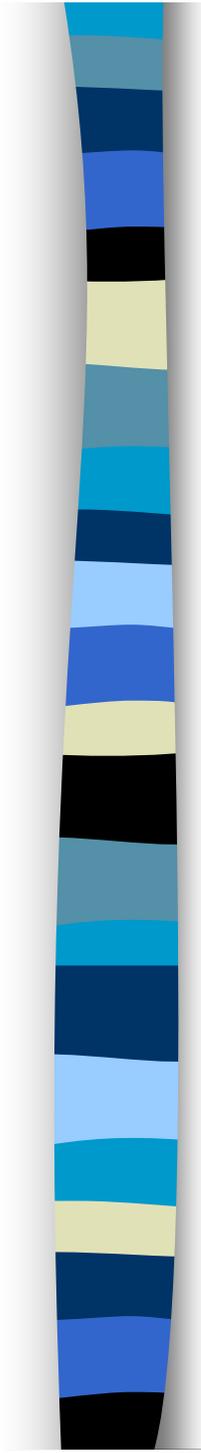
7. LE CONGE DANS LES FOYERS

A. Titulaires internationaux et Boursiers (contrat AVANT le 01/07/2006)

- ❑ Non résidents
- ❑ Durée du contrat : minimum 2 ans
Pour les contrats de moins de 2 ans, s'il y a renouvellement du contrat, prévenir votre secrétariat pour l'ouverture des droits.
- ❑ Durée de séjour : minimum 5 jours civils sur place + délai de route

Si ces conditions sont respectées, 1 congé dans les foyers donne droit à :

- montant forfaitaire (+ indemnité de distance, déterminé par les foyers)
- délai de route :
 - déterminé par les Foyers
 - non déduit de votre compte de congés



B. Boursiers (contrat APRES le 01/07/2006)

- Durée du contrat : minimum 2 ans
Pour les contrats de moins de 2 ans, s'il y a renouvellement du contrat, prévenir votre secrétariat pour l'ouverture des droits.
- Durée de séjour : minimum 5 jours civils sur place + délai de route

Si ces conditions sont respectées, 1 congé dans les foyers donne droit à :

- délai de route :
 - déterminé par les Foyers
 - non déduit de votre compte de congés

8. *LE VOYAGE SUPPLEMENTAIRE AUX FOYERS*

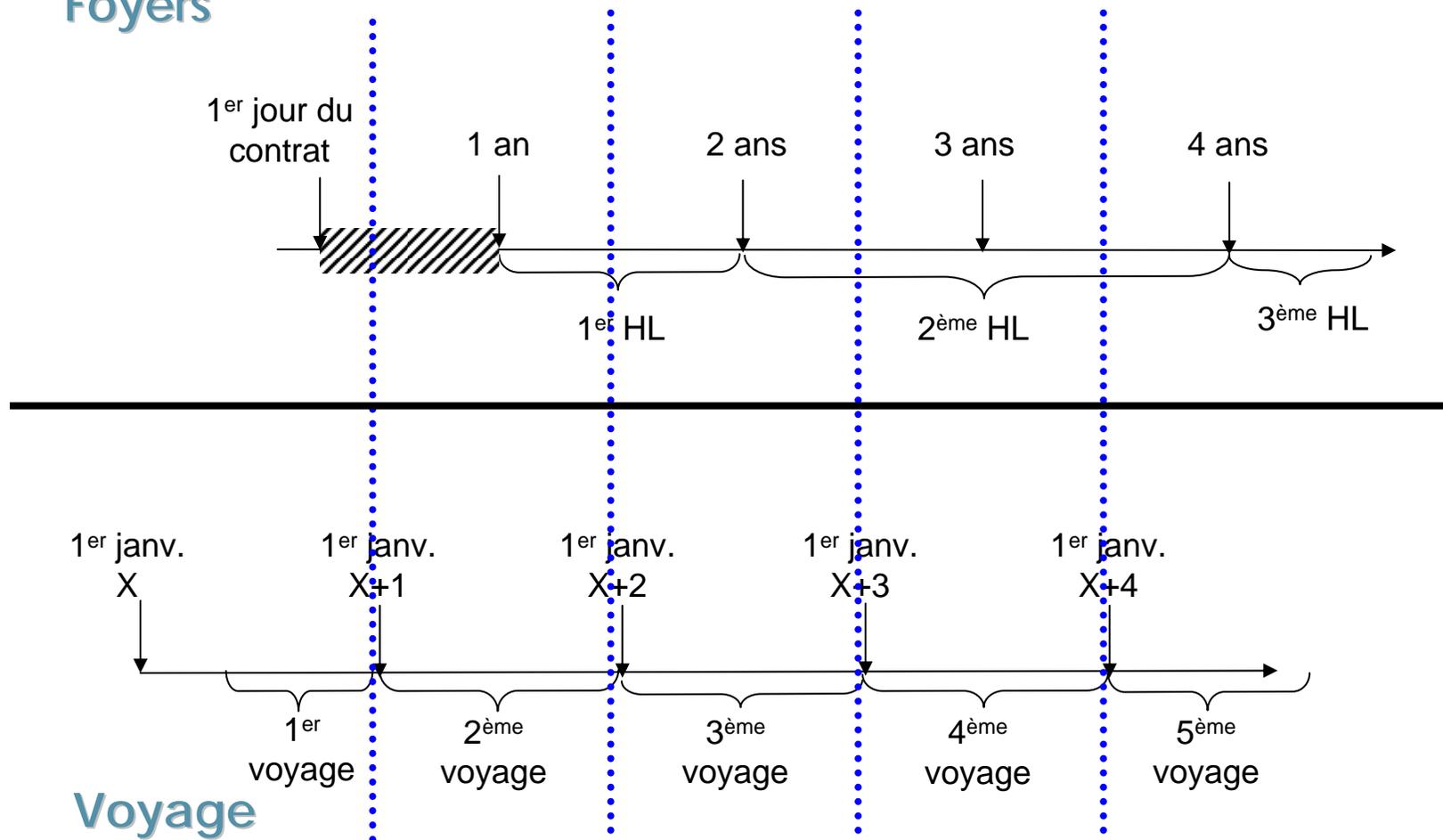
- ❑ Titulaires internationaux seulement
- ❑ Non résidents
- ❑ Foyers à plus de 500 km
(à vol d'oiseau)
- ❑ Pas de CDI



Si ces conditions sont respectées, 1 voyage supplémentaire donne droit à :
- montant forfaitaire

Congés dans les Foyers

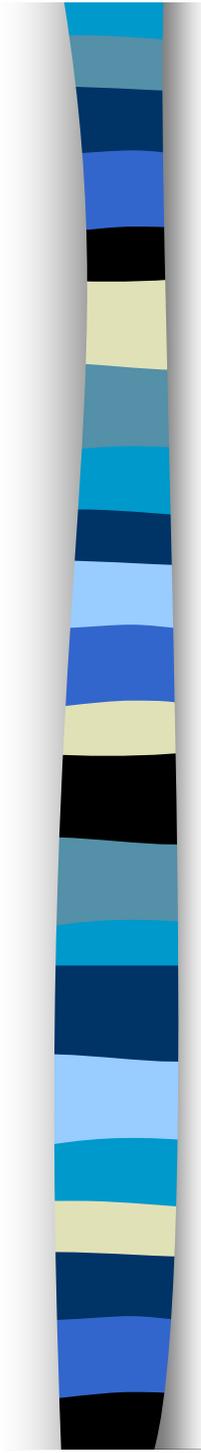
Périodicité : 2 ans (au jour anniversaire du contrat)



Voyage supplémentaire aux Foyers

Périodicité : chaque année civile (au 1er janvier)

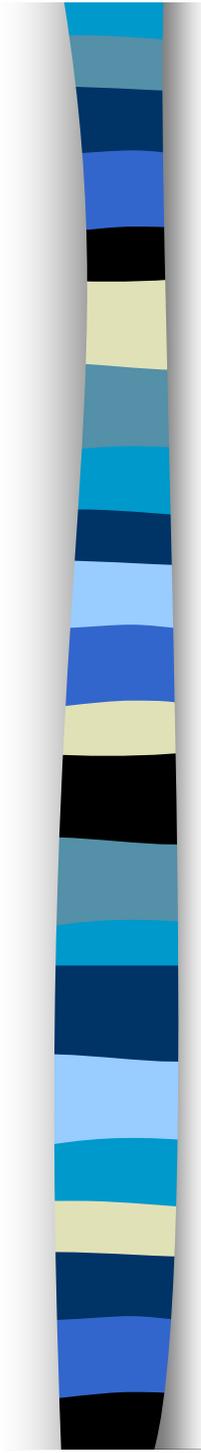




PROCEDURE pour le congé dans les foyers et le voyage supplémentaire aux foyers

- ❑ Demande via EDH
<https://edh.cern.ch/Desktop>
- ❑ Effectuer le voyage
- ❑ Confirmer au retour
(MAIS si modifications à apporter, les faire **avant** de confirmer)
- ❑ Paiement crédité sur le compte bancaire
(Titulaires internationaux et Boursiers (contrat AVANT le 01/07/2006))

*(1 ou des Voyages dans les foyers spéciaux peuvent être accordés, même au cours de la première année ou même en supplément, mais seulement pour **raisons familiales** (CA3.IV))*



CONTACT

Lynda LEROUX, HR-OPS-SER

E-mail : Lynda.Leroux@cern.ch

Tél. direct : 7.39.03